

## CONVENTION DE MINI - STAGE

Entre:

<p>EPLFPA Terres et Paysages Sud Deux-Sèvres Lycée Gaston Chaissac</p> <p>130 Route de Coulonges 79000 NIORT</p> <p>Représenté par son Directeur Benoît DIELETTIENS</p>	<p>(établissement d'origine du candidat)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
	<p>Représenté par: (Nom et fonction)</p> <p>_____</p>

**Art. 1 :** La présente convention de mini-stage est établie entre les deux établissements cités ci-dessus dans le cadre de la préparation des élèves à l'orientation, à destination de l'élève dénomé.e dans l'article 3.

**Art. 2 :** L'accueil et l'information donnée au stagiaire sont fonction de l'orientation choisie. Le responsable légal du stagiaire coche dans le tableau ci-dessous la date et la formation visées ce qui détermine ainsi la journée pour laquelle s'applique la convention.

Pour les élèves de 3 <sup>e</sup>	Mardi 18 février 2020	Mardi 24 mars 2020	Jeudi 2 avril 2020
Cocher une date et une formation	9h00 à 16h30	9h00 à 16h30	9h00 à 16h30
CAP Jardinier Paysagiste			
Bac Pro Aménagements Paysagers			
Bac Pro Conduite de Productions Horticoles			
Bac Pro Gestion des Espaces Naturels			
Bac Pro Technicien Conseil Vente en Univers Jardin			
<b>Pour entrer en 3<sup>e</sup> EA</b> Cocher une date et choisir un atelier	<b>Mardi 18 février 2020 9h00 à 16h30</b>	<b>Mardi 24 mars 2020 9h00 à 16h30</b>	<b>Jeudi 2 avril 2020 9h00 à 16h30</b>
Atelier Aménagement			
Atelier Production Horticole			
Atelier Commerce / Vente			

**Art 3 :** La présente convention concerne l'élève (nom - prénom) : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du responsable légal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**Art. 4 :** La.le stagiaire vient dans l'établissement de 9h00 à 16h30 en qualité de **demi pensionnaire**.

Le déjeuner pris sur place est offert. La matinée de stage est consacrée à une présentation générale de l'établissement. L'après midi la.le stagiaire, en fonction de son choix de filière, est intégré.e à un atelier de découverte professionnelle animé par un enseignant technique.

Compte tenu des activités pratiques réalisées l'après-midi, la.le stagiaire doit se munir de vêtements adéquats dans la mesure du possible (chaussures de sécurité et cotte de travail).

Un bilan du stage est réalisé en fin de journée.

**Art. 5 :** Durant le stage, le stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Il doit respecter les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de respect des biens et des personnes.

En cas de problème, le lycée Horticole Gaston CHAISSAC se réserve la possibilité de remettre sans délai le stagiaire à l'établissement d'origine ou à son responsable légal.

Convention établie en 1 exemplaire original le \_\_\_\_\_.

Le/Les responsable légaux de l'élève	Pour information, la.le stagiaire
Le chef d'établissement d'origine	Le directeur de l'EPLEFPA  Benoît DIELTIENS